

# **VILLE DE CHARLEROI - MERITE SPORTIF**

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

### **Article 1 :**

Afin de promouvoir la pratique des sports et d'honorer, comme il se doit, les performances réalisées dans ce domaine, la Ville de Charleroi, décernera, dans le courant du second semestre de chaque année, neuf distinctions ci-après :

- **Mérite sportif amateur**
- **Prix espoir (- de 18 ans)**
- **Prix de l'école de sport.**
- **prix de la presse**
- **prix de la Ville de Charleroi**
- **prix du sport adapté**
- **Le coup de cœur au sportif aîné**
- **Mérite sportif professionnel (\*)**
- **Prix du public (\*)**

*(\*) Ces deux prix sont décernés suite au vote organisé par les médias.*

Un même candidat pourra cumuler plusieurs distinctions. Toutefois, un sportif professionnel ne pourra s'inscrire dans la catégorie des amateurs.

### **Article 2 :**

Seront seules retenues les candidatures :

- d'une personne faisant partie d'un club ou d'une équipe dont le siège se situe dans l'entité carolorégienne
- d'une personne domiciliée dans l'entité carolorégienne
- ou d'un club ou d'une équipe dont le siège se situe dans l'entité carolorégienne

Dans les trois cas, le (la) candidat(e), aura accompli, dans le courant de la saison sportive écoulée, une performance favorisant la renommée du sport carolorégien et assuré la promotion de valeurs éthiques et le respect de l'autre.

### **Article 2 bis :**

Le critère du professionnalisme est le fait que la rémunération principale du sportif ou de l'équipe provient de l'activité sportive.

Chaque candidature sera étudiée par le un comité d'agrément (cf. art 3) avant d'être soumise au jury (cf. art 4). En cas de litige, le président du jury tranchera.

### **Article 3 :**

L'appel aux candidats se fera via les organes de presse et le service communication de la Ville.  
Les candidatures devront être introduites par écrit à chaque fin de saison sportive, avant le 31 août, le cachet de la poste faisant foi.

Elles seront adressées par le candidat lui-même ou par un représentant de l'équipe ou du club dans le cadre d'une candidature collective, à l'attention de l'Echevin des Sports de la Ville de Charleroi.

L'agrément des propositions de candidatures sera accordé par un comité composé de :

- l'Echevin des Sports ou son représentant
- un représentant de la Ville
- un représentant du Parc des Sports.
- Un représentant de la presse.

Cet agrément sera notifié à chaque candidat par lettre avant le 15 septembre de l'année de l'attribution des distinctions.

### **Article 4 :**

Le jury, chargé d'attribuer les distinctions, sera présidé par l'Echevin des Sports de la Ville de Charleroi et composé de :

- a. L'Echevin des Sports ou son représentant
- b. Le président et le secrétaire de la section sport du Conseil Communal ou leur représentant
- c. un représentant du département des Sports
- e. un représentant de la presse
- f. un représentant des radios (1 par radio locale)
- g. un représentant de la télévision régionale et (ou) nationale
- h. un représentant de l'Adeps
- i. un représentant SPJ (province du Hainaut)
- j. un représentant du parc des sports.

### **Article 5 :**

Dans le courant du second semestre, le jury tel que composé ci-dessus, se réunira.

Le jury se prononcera à bulletin secret, par autant de tours de scrutin, qu'il sera nécessaire, selon la procédure ci-après :

1er Tour : Attribution à la majorité absolue des votes valables

Si la majorité absolue n'est pas recueillie, il n'est retenu que les deux candidats, ou plus en cas d'ex-aequo, les mieux classés pour le tour suivant.

2ème Tour : L'élection entre les candidats retenus se fera à la majorité absolue des votes valables.

3ème Tour : Ballottage entre deux candidats les mieux classés, l'élection se fera à la majorité simple.

En cas d'égalité entre le nombre de voix obtenues par un candidat et celui des bulletins blancs, le jury décidera d'attribuer ou non la distinction.

4ème Tour : En cas d'ex-aequo, quatrième tour entre les ex-aequo.

Si toujours ex-aequo, vote à main levée et en cas de nouvel ex-aequo, la voix du Président est prépondérante.

**Article 6 :**

Le prix de la Ville de Charleroi et celui de la Presse se déroule selon les modalités ci-dessous :

- Pour le prix de la Ville de Charleroi, ne participeront à ce vote que les représentants de la section sport du Conseil Communal et l'Echevin des Sports ou son représentant.
- Pour le prix de la Presse, ne participeront à ce vote que les représentants des médias tels que repris à l'article 5 point d, e, f sous la présidence de l'Echevin des Sports de la Ville de Charleroi.

Le président du jury, peut, selon les circonstances proposer au jury un prix supplémentaire pour une prestation d'un sportif jugée exceptionnelle.

**Article 7 :**

Les candidats au Mérite Sportif de Charleroi seront éventuellement sélectionnés pour défendre la Ville de Charleroi à l'une ou l'autre remise de prix.

**Article 8 :**

Les dépenses découlant du présent règlement, sont subordonnées à l'approbation, par la Ville de Charleroi, des crédits budgétaires nécessaires à son exécution.